



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

**Réponse du Premier Ministre, Ministre d'Etat, à la question parlementaire n°8199 du  
31 juillet 2023 de Monsieur le Député Marc Spautz.**

**Ad 1)**

Le Luxembourg a à tout moment été à même de délivrer des habilitations de sécurité conformes aux normes nationales et internationales applicables. La gestion des habilitations de sécurité n'a donc pas constitué de risque pour la sécurité du Luxembourg et de ses alliés.

**Ad 2)**

Le projet de loi n°6961 a connu, au cours de sa genèse, un certain nombre de vicissitudes qui ont ralenti les travaux, dont notamment en 2019 l'affaire dite du « casier bis » qui a conduit les auteurs du projet de loi à devoir composer avec les modifications législatives qui allaient être envisagées en matière de fichiers de police ou de l'application JUCHA (projets de loi n°7741 et n°7882 respectivement) et qui allaient avoir un impact direct sur le projet de loi n°6961. Plutôt que de poursuivre les travaux sur base de prémisses qui allaient rapidement être dépassées, il a (plutôt) été retenu de suivre la progression des réformes entamées dans le cadre des projets de lois n°7741 et n°7882 et d'adapter le projet de loi n°6961 à cette nouvelle donne, a fortiori parce que la solution intermédiaire mise en place donne à l'ANS les accès requis pour mener à bien ses missions en matière d'enquêtes de sécurité.

Le Gouvernement renvoie à ce sujet à la réponse donnée à la question parlementaire n°8193 de l'honorable Député Sven Clement.

**Ad 3)**

Le Gouvernement renvoie à ce sujet à la réponse donnée à la question parlementaire n°8193 de l'honorable Député Sven Clement.

**Ad 4)**

Le Gouvernement ne se prononce pas sur des affaires disciplinaires en cours devant les instances compétentes.

**Ad 5)**

Le Gouvernement renvoie à la réponse à la question n°1 reprise ci-dessus.

Luxembourg, le 16 août 2023.

Le Premier Ministre, Ministre d'État

(s.) Xavier Bettel